



## **PREAVIS MUNICIPAL NO 7/2016**

Concernant l'adaptation et la mise à jour du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Au Conseil communal d'Yverne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **1. PREAMBULE**

Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune d'Yverne qui a été adopté le 16 avril 1993 devient obsolète et mérite un rafraîchissement complet.

En effet, et entretemps, plusieurs éléments ont été rajoutés en fonction de l'évolution des moyens de traitement des eaux. En 2006, la commune s'est dotée d'un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui rendait attentives les communes sur les dispositions à prendre afin que le réseau puisse être entretenu ou remplacé selon un principe de causalité défini par la législation fédérale, Art. 60a :

- Les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution de tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées, (principe du pollueur – payeur).

### **2. NOUVELLES MESURES FEDERALES**

La Confédération perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 une taxe annuelle de Fr.9.00 par habitant pour financer l'indemnisation des mesures destinées à éliminer les micropolluants dans les installations d'évacuation et d'épuration des eaux. Cette taxe est financée par le ménage communal et figure dans le compte 46.3156. C'est une nouvelle dépense d'environ Fr.13'000.00 annuelle qui grève encore plus le dicastère de l'épuration.

D'autre part, et toujours selon les données du PGEE, les charges annuelles moyennes sur le long terme qui sont liées à l'évacuation des eaux et à l'épuration des eaux sont d'un montant de l'ordre de Fr.300'000.00 en tenant compte de la valeur de remplacement du réseau.

Ce montant ne tient pas compte de l'amortissement de la dette. Les taxes annuelles que nous percevons actuellement (environ Fr.130'000.00) n'assurent de loin pas les estimations de la Confédération. A noter que le coût moyen de l'assainissement sur le territoire vaudois est de Fr.3.50 par m<sup>3</sup> et par habitant. Cette tarification nous paraît trop lourde et la Municipalité vous propose de porter le plafond de tarification de notre commune de Fr.1.30 le m<sup>3</sup> à Fr.2.50 le m<sup>3</sup> au maximum, avec le même tarif dégressif que le règlement sur l'eau potable, adopté le 29 août 2016, avec une délégation de compétences à la municipalité jusqu'à concurrence du maximum proposé.

### **3. PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE**

En fin d'année 2015 la municipalité a soumis à la Direction générale de l'environnement (DGE) ce règlement pour examen préalable. En date du 18 janvier 2016, le Service juridique dudit Service l'a accepté dans son ensemble, mais a refusé le principe d'un statu quo fixé à Fr.1.30.

### **4. CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **Le Conseil communal d'Yvorne**

- vu le préavis n° 7/2016
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

## DECIDE

1. d'abroger le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées du 16 avril 1993
2. d'accepter le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées et son annexe
3. de mettre immédiatement en vigueur le nouveau règlement, sous réserve du délai référendaire
4. de fixer le prix du m<sup>3</sup> de traitement des eaux usées à Fr.2.50 au maximum, laissant la Municipalité libre d'adapter les tarifs dans les limites fixées par le Conseil communal

ADOPTÉ EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**  
**Le Syndic** **Le Secrétaire**



**E. Chollet** **Ch. Richard**

Municipal délégué : Eric Minod

**RÈGLEMENT**

**COMMUNE D'YVORNE**

**RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET  
L'ÉPURATION DES EAUX**